

DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DES PROPOSITIONS DU MINISTRE
Rencontre du 16 avril 2003

Suite à la réunion du 16 avril 2003, nous vous présentons les premières propositions du ministre.

Tout d'abord, pas de réponse à une demande de négociations multilatérales.

DUREE : 40 ans en 2008 (au-delà vers les 42,5 ou 43 ans annoncés), rythme 6 mois l'an

TAUX ANNUEL : 1,875 en 2008 qui s'applique sur l'ensemble des annuités acquises.

TAUX DE REMPLACEMENT : 75 %

- la possibilité de départ à 60 - 55 ans avec ouverture des droits demeure (mais quid limite d'âge),

- l'augmentation de cotisations s'applique à tous (+ 0,5 % dès 2004),

- traitement de référence - Passage probable de 6 mois à 3 ans.

DECOTE : mise en place d'une décote, avec montée en charge sur 10 ans. Au bout de 5 ans cette décote devrait être de 3 % par annuité manquante (plafonnement ? non précisé).

PRIMES

- Refus de la proposition CGT sur l'abondement en point d'indice, pour un indice de fin de carrière intégrant les primes.

- Création d'une caisse pour un régime complémentaire, obligatoire, par points, géré par la caisse des dépôts. Financement : par les agents et les employeurs à égalité de contribution. Application du paritarisme.

2 hypothèses possibles : - assiette sur la totalité de la masse des primes, et non - plafonnée (taux de cotisation de 2,5 %),

- assiette sur 20 % des traitements indiciaires (dégagement de la référence intégrale aux primes)- Taux de cotisation 5 %.

Taux de rendement : 6 % au terme d'une période de 40 ans.

LES MINIMA DE PENSION :

La CGT a proposé plusieurs revalorisations et alignements :

1) Le rattrapage du minimum de pension sur celui de rémunération - indice 216-262, soit + 46 points d'indices.

e.mail : tresor.cgt37@wanadoo.fr

site : <http://www.tresor.cgt.fr/37/>

*SNT-CGT 37 : Trésorerie Générale – 94, bd Béranger – 37032 TOURS CEDEX
Téléphone Local syndical Département informatique : 02 47 71 76 41*

2) L'alignement du minimum d'invalidité sur le minimum.

Le Ministre se déclare favorable mais signale la « mise à l'étude... » Il affirme le maintien des 15 ans de services pour la validation d'une pension fonction publique. Mais, proratisation pour la période de 15 ans à 40 ans avec un lissage (notification de la règle applicable entre 15 et 25 ans).

SURCOTE - DECOTE :

- La surcote serait de + 3 % de la pension par an pour ceux qui ont fait 40 annuités à 60 ans.

- La décote : montée en charge sur 10 ans : le ministre avance 3 % par annuité manquante (plafonnée ou pas ?), dès 2008.

RETRAITES :

- Indexation (L.15) : on garde la référence du point d'indice (évolution de la retraite indexée sur l'évolution du point d'indice).
- Péréquation (L.16) : suppression de la transposition des réformes de carrières aux actifs.

INTERRUPTION DE CARRIERE :

Temps partiel : 50 % constituerait une annuité - pour l'application de la décote - Refus de la validation de la totalité du temps partiel (notamment lié à l'enfance).

La CGT a demandé la prise en compte dans la liquidation des droits, des congés parentaux, disponibilité (Cf. enfants), : refus.

REVERSION :

Alignement des hommes sur les dispositions du Code qui jusqu'ici concernaient les femmes. Traitement identique sans condition de ressources (jouissance immédiate, suppression du plafonnement pour les hommes).

TAUX DE COTISATION :

Augmentation sur 10 ans : + 0,5 % dès 2004.

POLYPENSIONNES :

Le Ministre évoque la poursuite d'activité au-delà de 37,5 annuités avec des cotisations qui n'apportent rien au calcul pour pension. Il renvoie la question aux résultats des rencontres chez Fillon avec les confédérations.

e.mail : tresor.cgt37@wanadoo.fr

site : <http://www.tresor.cgt.fr/37/>

SNT-CGT 37 : Trésorerie Générale – 94, bd Béranger – 37032 TOURS CEDEX

Téléphone Local syndical Département informatique : 02 47 71 76 41

La CGT insiste sur la situation des personnels territoriaux et hospitaliers qui subissent la convergence de carrières publiques courtes et de l'existence d'une masse d'agents en catégorie « C », avec des niveaux de pensions extrêmement bas. Les conséquences des mesures avancées seraient catastrophiques.

BONIFICATIONS POUR ENFANTS

L'arrêt GRIESMAR contraint le gouvernement à faire une proposition.

- 1) On ne détériore pas la situation pour les femmes. Maintien.
- 2) On tiendra compte de cette jurisprudence pour une extension aux hommes par une application qu'à ceux qui se sont effectivement arrêtés pendant une période de 2 mois (ex : congé de paternité).

MAJORATIONS POUR ENFANTS

Aucune modification des dispositions existantes.

VALIDATION DES ANNEES DE FORMATION

- Pour les années de formation post-concours, on regarde suivant les cas. Un groupe de travail pour les écoles de formation des hospitaliers.
- Pour les années d'études : le Ministre se montre très réservé... La gratuité n'existe pas

PENIBILITE ET SERVICE ACTIF :

- Pas de mise en cause des départs à 50 et 55 ans.
- Par contre, confirmation de la répercussion de l'allongement général de la durée d'activité avec son corollaire de baisse du taux d'annuité qui aboutira à une baisse du niveau des pensions.

La CGT a réclamé le maintien d'une pension complète pour les départs anticipés après service actif.

Refus de prorogation du C.F.A.

Pour le SNT-CGT, ces propositions concrètes appellent la mise en débat dans les services de la construction d'un rapport de forces le plus haut possible dès maintenant, pour que la retraite continue d'être un acquis social.

e.mail : tresor.cgt37@wanadoo.fr

site : <http://www.tresor.cgt.fr/37/>

*SNT-CGT 37 : Trésorerie Générale – 94, bd Béranger – 37032 TOURS CEDEX
Téléphone Local syndical Département informatique : 02 47 71 76 41*